



Réf dossier : 3430
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2018_0585

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Cléon - Abrogation de la délibération n° C2018_0346 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Dossier amendé de la modification simplifiée n° 4 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courrier en date du 21 novembre 2017, la commune de Cléon a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif la création d'une opération d'aménagement commerciale. Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée par courrier en date du 2 mars 2018.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 5 mars 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur celui de la commune, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Cléon.

Mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération au Conseil métropolitain du 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y porter leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur son site internet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que de la Chambre

d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date des 16 mars et 26 mars 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis également un avis favorable le 16 mars 2018.

Par décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été saisie le 20 décembre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

À la fin de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été annotée dans les registres.

Compte-tenu des avis positifs formulés par les Personnes Publiques Associées et de l'absence de remarques formulées par le public, le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 a approuvé la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Par courrier en date du 22 août 2018, la Préfecture de Seine-Maritime a interpellé la Métropole au sujet d'une erreur de dessin, figurant dans le dossier de modification simplifiée n° 4.

Après rectification du zonage concerné, il est proposé d'abroger la délibération d'approbation du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 et d'approuver la modification simplifiée n° 4 telle que présentée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 243-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon approuvé le 8 décembre 2006,

Vu le courrier de la commune de Cléon en date du 21 novembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'arrêté N° 17-287 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et les avis favorables réceptionnés par la Métropole et joints au dossier,

Vu la décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la mise disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cléon du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen) et en l'absence d'observation dans les registres,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime du 22 août 2018 alertant la Métropole sur une irrégularité de la délibération d'approbation en date du 25 juin 2018, et demandant son retrait,

Vu le dossier corrigé de modification simplifiée n° 4 du PLU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 2 mars 2018 et que le projet n'a donné lieu à aucune demande de modification,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres,
- le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 22 août 2018.

Décide :

- d'abroger la délibération n° C2018_0346 en date du 25 juin 2018,

et

- d'approuver le projet de modification n° 4 amendé du PLU de Cléon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Cléon sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0585-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARTIER (Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 25, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 21, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 06, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18 h 36, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 19, M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 02, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 58, M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 20 h 20, M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18 h 06, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20 h 01, Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 40, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 19 h 22, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 19 h 32, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h 15, M. LECERF (Darnétal) à partir de 18 h 06, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 08, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 19 et jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 04, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le

Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 20 h 04, Mme BARRIS (Grand-Couvronne) par M. VON LENNEP, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PETIT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18 h 29 et jusqu'à 20 h 15, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon), par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme BEAUFILS, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme DEL SOLE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) M. LE GALLO, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BELLANGER à partir de 19 h 25, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. DUBOC, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) par M. MERABET, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 20 h 01, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18 h 58, M. GRENIER (Le Houllme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par M. TEMPERTON, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 19 h 22, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON à partir de 19 h 32, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 18 h 36, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD à partir de 19 h, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. SANCHEZ F., M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BARON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE NOE jusqu'à 20 h 15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couvronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

